

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT LORS DES RÉCOLTES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Établir des liens entre les communautés et l'agriculture



Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches

offre une aide financière aux groupes foyer-école et aux organismes sans but lucratif qui souhaitent utiliser les produits agroalimentaires du Nouveau-Brunswick comme point de mire dans le cadre d'un repas communautaire ou d'une activité de financement visant à recueillir des fonds au profit d'un besoin établi dans leur communauté ou leur école.

L'aide financière est offerte aux groupes admissibles à raison de 50 % des coûts reliés aux achats de nourriture produite au Nouveau-Brunswick, jusqu'à un maximum de 1000 \$. Cela aide à maximiser les efforts de collecte de fonds tout en faisant la promotion des produits agroalimentaires du Nouveau-Brunswick.



AVANTAGES



Promotion de choix alimentaires sains et notoriété accrue des produits agroalimentaires du Nouveau-Brunswick dans votre communauté.



Fourniture de produits de haute qualité, frais et de saison pour une initiative de collecte de fonds saine ou un repas communautaire.



Tous les produits sont cultivés localement au Nouveau-Brunswick, votre groupe soutient donc les producteurs du Nouveau-Brunswick.



QUI EST ADMISSIBLE?

Associations foyer-école, groupes communautaires de parents, organismes communautaires, organismes sans but lucratif, organisations non gouvernementales (ONG), peuples ou organisations autochtones.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Communiquez avec Nicole Williams, chef d'équipe, Direction de la croissance des entreprises du MAAp, au 1-506-453-5461 ou Nicole.Williams@gnb.ca.

QU'ELLES SONT LES EXIGENCES DES PROJETS?

Pour tous les projets :

- 1 **Estimation des coûts** par le producteur ou le fournisseur du Nouveau-Brunswick.
- 2 **Description de l'activité** du projet qui indique comment le projet sera avantageux pour une communauté du Nouveau-Brunswick.
- 3 **Plan démontrant la façon** dont les produits et les producteurs du Nouveau-Brunswick seront mis en vedette durant l'activité.

Exigences additionnelles pour les repas :

- 4 Les repas doivent présenter uniquement des produits alimentaires cultivés, élevés ou pêchés au Nouveau-Brunswick (à l'exception des produits comme le thé, le café, les condiments, et les boissons alcoolisées).
- 5 Liste des ingrédients et identification du producteur ou fournisseur du Nouveau-Brunswick.
- 6 Les demandeurs doivent communiquer avec la Direction de la protection de la santé du ministère de la Santé pour savoir si une licence ou un permis est requis. Le cas échéant, une preuve de la licence ou du permis doit être soumise avec la demande.